

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Référence
2026_003

Objet de la délibération
Renouvellement de la convention de gestion du marais de Marsin avec le conservatoire d'espace naturels - Centre Val de Loire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation
15/01/2026

Date d'affichage
23/01/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. DÉGÉ Christophe, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne,

Absents excusés : M. BARDET Philippe, Mme LEROY Sandra donne pouvoir à Mme DAVESNE Sylvie, Mme PARODAT Sandra

Absent : M. MAREST Nicolas,

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention de gestion du marais de Marsin avec le conservatoire d'espace naturels - Centre Val de Loire

Créé en 1990, le Conservatoire est une association loi 1901 de protection de l'environnement reconnue d'intérêt général. Il s'est donné pour mission la sauvegarde des milieux naturels les plus remarquables pour leur faune, leur flore, leur qualité paysagère ou encore leur intérêt géologique. **Ses quatre axes de travail sont** : connaître les espèces et leurs milieux de vie ; protéger les milieux ; gérer les sites de façon écologique ; valoriser les sites et accueillir le public. **Après 35 ans d'existence, le Conservatoire gère aujourd'hui près de 5266 hectares répartis sur 189 sites très variés : marais, étangs, prairies, pelouses sèches, milieux ligériens et souterrains... Il est également animateur de plusieurs sites Natura 2000 en région Centre-Val de Loire.**

Contribuer à préserver la biodiversité sur la commune de Montcresson
La Commune de Montcresson a inscrit la protection des espaces naturels et paysagers, la préservation de la biodiversité et la sensibilisation de la population aux enjeux du développement durable dans sa politique environnementale. L'étang de Marsin, présent sur la commune de Montcresson est l'une des dernières zones humides alcalines du Gâtinais. Il possède des groupements végétaux remarquables de par leur état de conservation et leur superficie pour le Loiret. L'étang de Marsin est une zone humide d'environ 20 ha située en fond de cuvette. La stagnation de l'eau pendant une partie de l'année favorise le développement d'une végétation de milieux humides sur substrat calcaire, et confère à certains

groupements végétaux une originalité d'autant plus remarquable que ces milieux ont été majoritairement drainés pour une mise en maïsiculture. A ce titre le conservatoire, la municipalité et les ayants droits ont souhaité unir leurs efforts pour redonner vie à ce milieu très remarquable. Le conservatoire est disposé à gérer le site dans une démarche de suivi scientifique, de gestion et d'animations publiques qui viseront à mieux connaître cette zone humide et à planifier les interventions pour garantir sa pérennité.

Renouvellement de la convention de gestion

Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire est notamment gestionnaire du site du Marais de Marsin dans le cadre d'une convention d'usage 2011-2025 signée avec la commune de Montcresson et les habitants de la Forêt Cochereau (anciens foyers fumants), ayants-droits du marais. La gestion du site est régie par un plan de gestion définissant les objectifs de préservation du marais (sa faune, sa flore et ses paysages) ainsi que les opérations nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Elle s'est notamment traduite par la réalisation d'importantes opérations de restauration et d'entretien visant à sauvegarder la biodiversité exceptionnelle de cet espace naturel.

La nouvelle convention est valable pour une durée de 15 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année de signature soit le 1^{er} janvier 2025. Elle pourra être prorogée à l'issue de cette période pour une durée équivalente et autant de fois que les deux parties le jugeront nécessaire. Nous avons atteint le quorum de signatures avec les ayants droit,

Il est proposé à la mairie, comme pour la précédente convention, d'être cosignataire de cette nouvelle convention, pour renouveler l'adhésion morale de la commune pour cette action exemplaire de sauvegarde et de réhabilitation du haut lieu écologique qu'est le marais de Marsin.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve le renouvellement de la convention de gestion du marais de Marsin avec le conservatoire d'espaces naturel Centre Val de Loire

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/01/2026

Le Maire

Alain GERMAIN

